ART. 9 N° 2296

## ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

Nº 2296

m. Ott

## **ARTICLE 9**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« relatives »

insérer les mots:

« aux sols, à la biodiversité, »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de compléter le diagnostic proposé par un diagnostic sur les sols et sur la biodiversité. Avec le climat, la biodiversité constitue le 2ème déterminant de l'avenir de notre planète, ces déterminants faisant l'objet d'accords internationaux. De plus, la biodiversité est nécessaire à la production agricole. Comme toutes nos activités et pour assurer sa pérennité, l'agriculture doit viser des pratiques favorables à ces déterminants.

Ainsi, disposer d'un diagnostic sur la biodiversité de l'exploitation, permettra à l'agriculteur de déterminer les avantages existants apportés par celle-ci et/ou ceux à restaurer, d'orienter ses pratiques et d'identifier le type d'accompagnement technique et financier dont il a besoin pour concilier son activité avec la biodiversité et, à ce titre, la valoriser.